



Législatif communal

AUX CITOYENNES ET CITOYENS DE NENDAZ

Contact 027 289 56 00
commune@nendaz.org

Date Avril 2019

CONVOCAATION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE CONCERNANT LES VOTATIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES DU 19 MAI 2019

L'assemblée primaire de Nendaz est convoquée pour :

Le dimanche 19 mai 2019

à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet :

En matière fédérale :

- de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) ;
- de l'arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen).

En matière cantonale :

- de la révision partielle de la Constitution cantonale (art. 44, 52 et 85a).



EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote de Basse-Nendaz (salle de gymnastique du cycle d'orientation)

est ouvert selon l'horaire suivant :

- le dimanche 19 mai 2019 de 09h00 à 11h00

Les citoyennes et citoyens sont rendus attentifs au fait que le bureau de vote de Basse-Nendaz n'est plus ouvert le samedi comme précédemment.

Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation.

- La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).
- **Le vote par correspondance est nul si l'électeur n'a pas utilisé l'enveloppe de transmission officielle ou si l'enveloppe comprend le matériel de vote de plusieurs électeurs (envoi groupé).**

2. Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet**, peuvent le faire :

- *dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal (du lundi au vendredi, l'après-midi de 14h00 à 18h00).*
Dernier délai : vendredi 17 mai 2019 à 17h00.

DIVERS

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Les citoyennes et citoyens qui prétendent ne pas avoir reçu de matériel de vote, donc de « feuille de réexpédition » (valant carte civique), doivent le réclamer en personne avant le mardi 14 mai 2019, à 18h00, au contrôle des habitants à Basse-Nendaz.

Tout abus relatif à ce processus de votations sera dénoncé sans délai auprès de l'autorité cantonale compétente.

L'administration communale de Nendaz